

Province de Québec

Municipalité de Boileau

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2018, a adopté le règlement numéro 18-107 abrogeant et remplaçant le règlement 16-088 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Boileau.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à BOILEAU ce 15^e jour de novembre deux mille dix-huit.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 15 novembre 2018, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce jeudi 15 novembre 2018.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière